

ARRETE n° 367 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire
de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur de Langevin dans le cadre de la manifestation « Fête de la Truite-5^{ème} édition » organisée par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion,

ARRETE

Article 1^{er} .- **Le samedi 21 octobre 2017 de 06h00 à 22h00**, la circulation est réglementée comme suit:

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION
- Route de la Passerelle (à hauteur du local de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion)	Perturbée

Article 2 . La manifestation se fait sous la responsabilité du directeur de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion qui doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

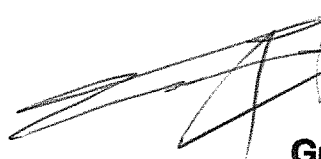

Article 3. Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5. Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 06 OCT. 2017
Le Maire ,

L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON